

Déclaration trimestrielle AAH

GAGNEZ DU TEMPS, DECLAREZ VOS RESSOURCES SUR www.caf.fr
 Numéro d'allocataire :

Art. D.821-2, R.821-4 et suivants du code de la Sécurité sociale

Nom :
 Prénom :
 Adresse :

DECLARATION A NOUS RETOURNER
 DANS LES PLUS BREFS DELAIS
 MOIS CONCERNES :

Pour vous et chaque membre de votre famille, veuillez préciser le ou les changements intervenus dans la situation professionnelle et familiale depuis votre dernière déclaration. Veuillez, si besoin, cocher la case correspondant à votre situation.

Si votre situation n'a pas changé, cochez cette case et renvoyez votre déclaration en complétant uniquement la partie ressources

Remplissez les 2 colonnes si vous vivez en couple	Vous-même	Votre conjoint(e), concubin(e), pacsé(e)
	Nom : _____ Prénom : _____	Nom : _____ Prénom : _____
* Vous avez trouvé du travail depuis le :		
Précisez la nature de votre activité :		
- salarié(e) en milieu ordinaire (<i>y compris entreprise adaptée, apprenti, saisonnier...</i>) . en cas de contrat aidé (<i>Cui, Cirma, Cav, Cec, Cie, Cae, Cia...</i>), précisez lequel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- stagiaire de la formation professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- travailleur en Esat (<i>Etablissement ou service d'aide par le travail</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(Indiquez le nom, adresse et n° de téléphone de votre(vos) employeur(s) et/ou organisme de formation) ou de l'Esat :		
N° de Siret de l'entreprise :		
- non salarié(e) (<i>y compris exploitant(e) agricole</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Vous avez réduit votre temps de travail depuis le :		
Indiquez le pourcentage de réduction d'activité	_____ %	_____ %
* Vous avez augmenté votre temps de travail depuis le :		
* Votre stage ou votre contrat de travail a pris fin depuis le :		
* Vous êtes sans activité depuis le :		
- à la recherche d'un emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- inscrit comme demandeur d'emploi depuis le :		
- en chômage indemnisé depuis le :		
* Vous bénéficiez d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail depuis le :		
Précisez le type de pension ou la rente (<i>y compris si non imposable</i>)		
* Vous êtes dans une autre situation (<i>maternité, maladie, hospitalisation,, études, hébergement en Mas...</i>) depuis le :		
Précisez cette situation		
Percevez-vous des indemnités de sécurité sociale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité depuis le :		

Signalez les changements intervenus depuis votre dernière déclaration

- Vous vivez en couple depuis le : _____ Vous vivez seul(e) depuis le : _____
- Votre adresse a changé depuis le : _____
- Votre nouvelle adresse : _____
 Code postal _____ Ville : _____
- La situation des enfants vivant à votre foyer a changé (arrivée ou départ du foyer, naissance, ...)
 Précisez leurs noms et prénoms, la date et la nature de ce changement : _____

Emplacement réservé

Quelles sont vos ressources pour les 3 mois indiqués ? Reportez-vous à la notice jointe pour vous aider à compléter cette rubrique.

	Vous-même			Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)		
	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois
■ Revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (<i>maladie, maternité, paternité, adoption</i>)						
■ Rémunération totale versée par l'ESAT						
■ Revenus non salariés des autoentrepreneurs						
■ Pour les travailleurs indépendants (<i>hors autoentrepreneurs</i>) cochez la case	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ Autres indemnités de sécurité sociale (<i>maladie professionnelle, accident du travail</i>)						
■ Indemnités de chômage et de préretraite						
■ Pensions alimentaires reçues						
■ Retraites, pensions et rentes imposables						
■ Allocation veuvage						
■ Autres revenus :						
➤ Revenus fonciers						
➤ Contrat d'épargne handicap						
➤ Autres						
■ Aucun revenu (<i>cochez la case si vous êtes concerné</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ Les déductions à déclarer :						
➤ Pensions alimentaires versées						
➤ Frais de tutelle						
➤ Cotisations volontaires de sécurité sociale						
Important : Si vous ne bénéficiez plus, et d'une manière certaine, des revenus déclarés ci-dessus, précisez lesquels et depuis quelle date :						

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui la modifierait.

Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle de la Caf ou de la MSA, du Pôle Emploi, du service des Impôts et de l'Agence de services et de paiement, qu'à la demande de la CAF/MSA, je devrai justifier de mon activité (bulletin de salaire, ...).

A _____, le _____

Signature du demandeur ou de son représentant

Notice d'aide au remplissage de votre déclaration trimestrielle de ressources AAH

Indiquez toutes les ressources reçues chaque mois par vous-même et votre conjoint, concubin ou pacsé (par exemple, pour le mois d'octobre, vous devez déclarer la pension perçue en octobre et le salaire de septembre s'il est payé début octobre) y compris les revenus perçus à l'étranger.

N'indiquez pas :

les prestations versées par la Caf ou la MSA (votre aide au logement, votre allocation aux adultes handicapés, votre RSA, votre RMI...), les rentes viagères issues d'un contrat handicap et les rentes survie constituées par un tiers en votre faveur, la prime de retour à l'emploi, la prime pour l'emploi, l'aide personnalisée de retour à l'emploi (Apré), le salaire ou le dédommagement perçu par votre conjoint, concubin ou pacsé en qualité d'aidant familial, la prime d'intéressement à l'excédent d'exploitation versée par l'ESAT, l'Allocation supplémentaire invalidité, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), la prestation de compensation ou l'allocation compensatrice pour tierce tierce personne.

Attention, vos déclarations sont systématiquement vérifiées l'année suivante auprès du service des impôts.

Revenus à déclarer	Vous devez déclarer pour les 3 mois indiqués
Revenus salariés et indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)	Le montant net imposable (avant retenue ou saisie) : - de tous les salaires, y compris ceux issus d'une activité en contrat aidé (contrat unique d'insertion (Cui), contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (Cirima), contrat d'avenir (Cav), contrat initiative emploi (Cie), contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cae) et Cae DOM, Cia (Contrat d'insertion par l'activité pour les Dom) et autres contrats aidés), et de contrat de professionnalisation ; - des salaires de gérants et associés, des rémunérations sous forme de Cesu, des bourses d'études ou de recherche imposables, des ressources imposables des apprentis, des assistantes maternelles, de l'allocation spécifique de conversion versée par Pôle emploi ; - des indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire ; - des compléments notamment familiaux pour les organisations internationales ; - des avantages en nature ; - des rémunérations de stage de formation professionnelle ; - des indemnités de sécurité sociales : maladie, maternité, paternité, adoption. Indiquez aussi le montant avant CRDS des heures supplémentaires et complémentaires.
Rémunération totale versée par l'ESAT	- le montant net imposable (avant retenue ou saisie) indiqué sur votre bulletin de paie (y compris les indemnités journalières de sécurité sociale perçues au cours de votre activité en ESAT).
Revenus non salariés des auto entrepreneurs	- le montant du chiffre d'affaires ou de recettes imposable (avant retenue ou saisie), déduction faite de l'abattement forfaitaire applicable en fonction du secteur d'activité (71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées ; 50% pour les prestations de service ; 34% pour les professions libérales)..
Pour les autres travailleurs indépendants (hors auto entrepreneurs), cochez cette case	Cette case est à cocher si vous exercez une activité indépendante (y compris activité non salariée agricole) sans être auto entrepreneur. Les revenus issus de cette activité professionnelle ne sont donc pas à renseigner dans le cadre de ce formulaire. Les revenus pris en compte pour la détermination de vos droits à l'AAH sont communiqués par les services fiscaux.
Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)	- le montant des indemnités journalières perçues pour accident du travail et maladie professionnelle (avant retenue ou saisie).
Indemnités de chômage et de préretraite	le montant net imposable (avant retenue ou saisie) : - des allocations de chômage total ou partiel versées par Pôle emploi, des allocations de formation-reclassement, allocation de formation de fin de stage, des rémunérations de stagiaires du public, de l'allocation équivalent retraite, de l'allocation différentielle perçue au titre du fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord ; - des allocations de préretraite totale, de préretraite progressive, allocation de remplacement pour l'emploi ou pour cessation anticipée d'activité, allocation du fonds national de l'emploi.
Pensions alimentaires reçues	- les pensions alimentaires imposables avant retenue ou saisie perçues par vous-même et/ ou votre conjoint, concubin ou pacsé.
Retraites, pensions et rentes imposables	- les pensions imposables (avant retenue ou saisie) perçues pour vous-même et/ ou votre conjoint, concubin ou pacsé, de droit personnel ou de réversion (régime contributif ou non contributif) : pensions vieillesse, pension d'invalidité, rente accident du travail, tout avantage contributif ou non.
Allocation veuvage	- le montant imposable perçu (avant retenue ou saisie).
Autres revenus	
Revenus fonciers	- le montant (avant retenue ou saisie) des revenus fonciers imposables (loyers...) - le montant des revenus micro fonciers (après abattement fiscal de 30%).
Contrat épargne handicap	- le montant des rentes viagères perçues au titre du contrat épargne handicap souscrit par vous-même.
Autres	- les revenus des capitaux, valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattement. Ne déclarez pas les revenus des comptes défiscalisés.
Les déductions à déclarer	
Pensions alimentaires versées	- les pensions imposables versées par vous-même et/ ou votre conjoint, concubin ou pacsé. Lorsque les montants font suite à une décision de justice intervenue avant le 1 ^{er} janvier 2006, précisez-le sur courrier séparé.
Frais de tutelle	- le montant des frais de tutelle ou de curatelle réglé par vous-même et/ ou votre conjoint, concubin ou pacsé.
Cotisations volontaires de sécurité sociale	- les seules cotisations volontaires de sécurité sociale déductibles sont celles que vous versez pour vous permettre de disposer d'une protection sociale. Les cotisations volontaires supplémentaires que vous-même ou votre conjoint (concubin ou pacsé) acquittez bien que vous soyez déjà couvert par un régime obligatoire de sécurité sociale ne sont pas déductibles. - Indiquez aussi le montant de l'épargne retraite et de la CSG déductible des revenus du patrimoine.

Situation particulière :

- Les ressources perçues trimestriellement doivent être indiquées sur le mois de perception : exemple : une pension versée en avril au titre des mois de janvier, février et mars doit être indiquée sur avril.
- Si vous possédez une carte d'invalidité, adressez-nous une copie de votre carte d'invalidité et/ ou celle de votre conjoint, concubin ou pacsé.
- Si vous percevez une pension d'invalidité de guerre ou une pension d'invalidité du travail d'un taux d'au moins 40%, adressez-nous une copie de la notification d'attribution (pour vous-même ou votre conjoint, concubin ou pacsé).
- Si vous êtes titulaire d'une pension, allocation, rente versée au titre de la vieillesse, des accidents du travail ou de l'invalidité, y compris non imposable allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation spéciale invalidité (ASI), majoration pour conjoint à charge, pension d'orphelin, pension d'invalidité de guerre..., adressez nous une copie de la notification d'attribution.

Il est inutile de nous adresser la copie de ces documents à chaque envoi de votre déclaration trimestrielle de ressources, l'information sera prise en compte dès le premier envoi.

N'attendez pas de recevoir votre déclaration trimestrielle de ressources pour signaler un changement professionnel ou familial.

Vos droits en dépendent. N'oubliez pas de dater et de signer votre déclaration trimestrielle de ressources.